

Peut on annuler une vente alors que tout était ok

Par Patrick, le 28/09/2011 à 20:12

Bonjour,

En juillet dernier j'était à la recherche d'un petit voilier

Sur le site " leboncoin.fr ", j'ai trouvé mon bonheur

Je suis rentré en contact avec le vendeur, en fait un dépot vente

Nous nous mis d'accord sur le prix et les modalité d'enlèvement de l'objet

Seu soucis, la remorque du dit bâteau est en mauvais état et il faut changer l'essieu.

Qu'à cela ne tienne, le responsable du dépot vente me communique les dimentions de l'essieu, j'en trouve un et l'achète.

Jusque là tout va bien, je pose des congés pour faire le voyage du département de l'Aisne vers le Morbillant.

Hier je reçois un mail du dépot vente

La propriétaire du bateau, qui n'a pas vu l'eau depuis 3 ans et que personne ne voulait, a changé d'avis.

Soit disant qu'un de ses petits enfants reprendrait le bien.

Que faire dans ce cas

Puis je demander réparation du préjusdice, financier (l'achat d'un essieu) et le préjusdice moral (mes prochaines vacances avec mes enfants étaient déjà programmé avec ce bateau) Merci de me dire comment faire et surtout que faire

Par mimi493, le 28/09/2011 à 20:17

Vous avez l'acte de cession ou le contrat de vente signé par le vendeur?

Avez-vous payé le voilier ?

Par Patrick, le 28/09/2011 à 20:19

Bonsoir, Non je n'ai aucun acte Tout a été convenu par mail J'ai gardé copie de l'ensemble de la transaction

Merci de votre réponse rapide

Par mimi493, le 28/09/2011 à 20:25

Le mail classique n'a aucune valeur.

Par Patrick, le 28/09/2011 à 20:29

Donc je n'ai aucun recours possible ? La vente était pourtant orchestré par un professionnel

Par pat76, le 29/09/2011 à 16:30

Bonjour

Aucune signature de la part du propriétaire du bateau concernant un acte de vente sauf un engagement en le propriétaire du dépôt vente et le propriétaire du bateau.

Vous pouvez éventuellement vous retourner contre le gérant du dépôt-vente mais je ne suis pas certain que cela aboutisse les transactions s'étant effectuées par mail et aucune signature n'apparaissant sur un acte quelconque.

Par Patrick, le 29/09/2011 à 16:35

bonjour,

Pourtant les courriers électronique sont reconnus Et il existe la signature informatique.